HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

EIGS : de la déclaration par les professionnels au retour d'expérience

Survenue d'un évènement indésirable grave associé à des soins (EIGS)

Échelon local

Professionnels, tous secteurs confondus (établissement de santé, ville, médico-social)

Immédiatement après l'incident grave

- Prennent toutes les mesures immédiates pour maîtriser l'évènement.
- Informent le patient et/ou son entourage.
- Rassemblent les premières informations sur les circonstances de l'évènement.
- Déclarent l'EIGS sur le Portail de signalement des évènements sanitaires indésirables (1re partie de la déclaration).

Dans les trois mois qui suivent

- Réalisent une analyse approfondie avec les professionnels concernés par la prise en charge du patient et définissent un plan d'actions.
- Complètent la déclaration sur le Portail de signalement des évènements sanitaires indésirables (2e partie de la déclaration).

Échelon régional

Agences régionales de santé

Reçoivent automatiquement les déclarations faites sur le Portail de signalement des évènements sanitaires indésirables.

Évaluent les déclarations, si besoin avec le déclarant, pour obtenir plus d'informations et envisager d'éventuelles mesures.

S'assurent que le déclarant réalise une analyse approfondie et collective de l'évènement conduisant à un plan d'actions réaliste.

Structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA)

Sont informées des déclarations d'EIGS reçues par leur ARS.

Interviennent, à la demande du déclarant ou de leur ARS, pour accompagner le déclarant dans la réalisation de l'analyse et la définition d'un plan d'actions.

Échelon national

Haute Autorité de santé

ÉTAPE 1
Réceptionne et enregistre les EIGS

- Reçoit les déclarations d'EIGS agrégées et pseudonymisées par les ARS (parties 1 et 2). Les données sont enregistrées dans une base de retour d'expérience.

ÉTAPE 2
Identifie les risques et définit son programme de travail

ÉTAPE 3
Étudie les risques et recherche des préconisations

ÉTAPE 4
Élabore et diffuse des préconisations pour améliorer la sécurité du patient

- Rapports annuels remis au ministère de la Santé.
- Rapports d'analyse de risques spécifiques.
- Flashs sécurité patient.